

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française ● (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal ○ (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) *Arthur Belleflamme* Date et signature (2) : *16 juin 1997*

2. Intitulé de la section : (2)

POST-GRADUAT EN PSYCHOMOTRICITE

CODE (3) *946000 S34 S1*

3. Finalités de la section :

Reprises en annexe n° 1 de 2 pages (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

13/05/97

Signature du Président du Conseil supérieur :

[Signature]

5. Titre délivré à l'issue de la section :

Diplôme de post-graduat en psychomotricité spécifique à l'enseignement supérieur paramédical de promotion sociale de type court.

6. Modalités de capitalisation :

6.1. Organigramme de la section

6.2. S'il échec, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de la section : (3)

946000 S & S L

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (4)	<u>Code des U.F.</u> (5)	<u>Unités détermi- nantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Psychomotricité : principes généraux	SCPA	946002 V3451	X	110
Psychomotricité : principes moteurs	SCPA	946003 V3451	X	90
Psychomotricité : principes psychiques	SCPA	946004 V3451	X	110
Psychomotricité : méthodologie globale	SCPA	946005 V3451	X	110
Psychomotricité appliquée	SCPA	946006 V3451	X	160
Questions spéciales de psychomotricité	SCPA	946007 V3451	X	220
Stage : Post-graduat en psychomotricité	SCPA	946008 V3451	X	120
Epreuve intégrée de la section « Post-graduat en psychomotricité »	SCPA	946000 V3451		30

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	950
B) nombre de périodes professeur (2)	840

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable - 02-07-1997

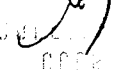
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

- 4 JUIL. 1997

Date :

Signature : 

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

(5) A compléter si les U.F. ont déjà été approuvées, sinon réservé à l'Administration

Annexe 1 : Finalités de la section Post-graduat en psychomotricité

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette formation s'adresse à des professionnels souhaitant un accès à une spécialisation en psychomotricité : "basée sur une vision holistique de l'être humain, de l'unité du corps et de l'esprit, le terme psychomotricité intègre les interactions cognitives, émotionnelles, symboliques et corporelles dans la capacité d'être et d'agir de l'individu dans un contexte psychosocial." *Statut du Forum Européen de la Psychomotricité Marburg 1996*

Elle leur permettra d'acquérir et d'intégrer, dans la perspective d'un projet professionnel personnel :

1. les bases théoriques indispensables à la mise en oeuvre de l'approche psychomotrice.

« Ce concept recouvre aujourd'hui toute cette période de la vie de tout être humain où la dynamique affective donne vie au corps et permet ainsi le développement de l'intelligence. » *Intervention U.P.B.P.F. congrès sur la psychomotricité Marburg 1996.*

« La psychomotricité vise à un développement harmonieux de l'être en favorisant par son action son épanouissement corporel. De cette manière, elle lui permet de vivre la globalité de sa personne tant motrice qu'affective et cognitive. Elle contribue à créer les conditions de base au développement de la pensée, du langage et de tout apprentissage ». *Carte d'identité du psychomotricien U.P.B.P.F. 1992,*

2. Une formation personnelle à travers un vécu d'implication, d'expression et de découverte de soi.

3. une capacité de s'interroger sur leur propre pratique dans un cadre de supervision;

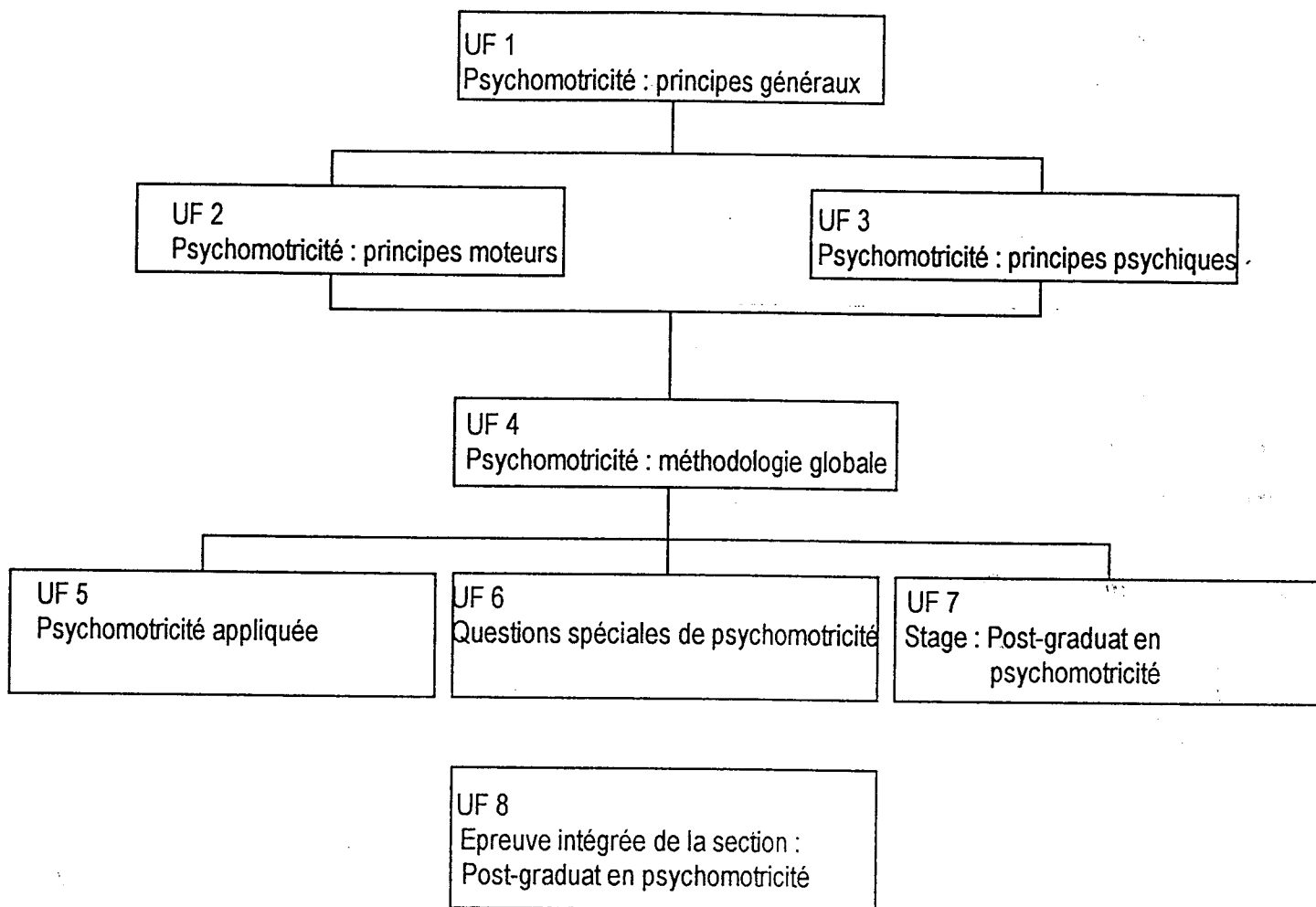
« Le psychomotricien peut être considéré comme celui qui travaille avec le corps, le mouvement et l'action, avec le corps de l'autre et son propre corps comme moyen de relation. Il engage dans l'action sa propre personnalité avec toute cette communication infraverbale, langage direct d'une relation authentique. Le psychomotricien rencontre l'être à travers une relation d'empathie tonique pour l'inscrire dans l'expression symbolique. » *U.P.B.P.F. Marburg 1996.*

« Le psychomotricien a une manière propre d'approcher le corps. Il met en situation et observe le corps de l'autre. Il interagit aussi avec lui. De cette rencontre, quels que soient son âge et la présence ou l'absence de handicap ou de pathologie apparente, le psychomotricien cherche à tirer un bénéfice éducationnel, rééducationnel ou thérapeutique." *Richard et Rubio.*

4. Les outils méthodologiques requis pour l'exercice de leur fonction auprès des multiples populations concernées, des différents types d'accompagnements individuels ou en groupe, sans chercher à couvrir le champ de la thérapie psychomotrice. Il en est ainsi de toute action d'éducation et de rééducation visant le corps en tant que lieu d'investissement, d'action, d'expérimentation permettant le développement de la personne en intégrant dans sa globalité sa structure motrice affective et cognitive. La Pratique psychomotrice est "par excellence la pratique réunificatrice, créatrice et récréatrice du lien entre psyché et soma, entre imaginaire et réel, entre présence et absence, espace et temps, contenant et contenu" *Calza et Contant.* "C'est la possibilité donnée à l'être de retrouver l'harmonie de son être psychomoteur et le plaisir de le faire fonctionner" *Chappaz-Pestelli.*

- CALZA - CONTANT, Psychomotricité, Masson, 1994
- CHAPPAZ - PESTELLI, La psychomotricité, s.l, 1994
- RICHARD - RUBIO, La thérapie psychomotrice, Masson 1994

Annexe 2 : Modalités de capitalisation de la section Post-graduat en psychomotricité



Pour leur prise en compte lors de l'épreuve intégrée, la durée de validité des attestations de réussite des unités de formation est de 5 ans.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) A. Belleflamme Date et signature (2) : 16 juin 97

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

PSYCHOMOTRICITE : PRINCIPES GENERAUX

CODE (3) 946002U 34 S 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : 13/05/97

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

946002U34S1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Anatomie - physiologie générale	CT	B	15
Psychologie générale	CT	B	15
Méthodologie spéciale : techniques corporelles globales	CT	F	45
Théorie de base de la psychomotricité	CT	B	10
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	25
		Total des périodes	110

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable Jovitch

02 -07- 1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : - 4 JUL 1997

Signature :



(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation Psychomotricité : principes généraux

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Post-graduat en psychomotricité », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci à savoir, acquérir et intégrer dans la perspective d'un projet professionnel personnel :

- les bases théoriques indispensables à la mise en œuvre de l'approche psychomotrice ;
- une formation personnelle au travers d'un vécu d'implication, d'expression et de découverte de soi ;
- une capacité de s'interroger sur sa pratique dans un cadre de supervision ;
- les outils méthodologiques requis pour l'exercice de leur fonction.

En tant qu'unité de formation introductive et préalable à toutes les autres, cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de construire et d'exprimer par écrit ou par oral son projet de formation sur base d'une connaissance minimale des techniques corporelles globales, des concepts scientifiques et des aptitudes qui seront à acquérir.

Il aura ainsi l'occasion de clarifier pour lui et pour l'équipe pédagogique le choix de formation qu'il pose.

Annexe 2 : Capacités préalables de l'unité de formation Psychomotricité : principes généraux

1. Capacités

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant devra prouver sa capacité à :

- saisir l'essentiel d'une problématique et pouvoir en offrir une synthèse ;
- entrer dans une démarche d'auto-évaluation et accepter la remise en question, principalement de la gestion du vécu corporel ;
- exprimer une motivation personnelle claire par rapport à son entrée en formation.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- Diplômes du niveau de l'enseignement supérieur de plein exercice ou de promotion sociale à orientation sociale, psychologique, pédagogique, médicale, paramédicale ou spécialisé en éducation physique.

Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation
Psychomotricité : principes généraux

Pour ce qui concerne les cours « d'Anatomie - Physiologie générale », de « Psychologie générale » et de « Théorie de base de la psychomotricité », aucune recommandation.

Pour ce qui concerne le cours de « Méthodologie spéciale : techniques corporelles globales », il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation Psychomotricité : principes généraux

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable :

1. dans le cadre du cours « d'Anatomie - Physiologie générale » ;

- de se référer à des connaissances de base de l'anatomie du corps humain et des fonctions vitales du corps dans une conception fonctionnelle et systémique du corps ;

2. dans le cadre du cours « Psychologie générale » ;

- de situer la place de la psychologie dans les sciences humaines ;
- de définir les concepts dominants des grands courants traversant la psychologie (psychanalytiques, behavioristes, sociologiques, ...) ;
- de décrire des méthodes d'analyse propres à la psychologie.

3. dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : techniques corporelles globales » ;

- à travers une ou des techniques corporelles de cerner son propre profil psychomoteur par l'expérimentation de sa dynamique tonique, de sa technicité corporelle et de sa symbolique dans la relation psycho-corporelle à l'autre.

4. dans le cadre du cours « Théorie de base de la psychomotricité » ;

- de décrire les éléments théoriques fondamentaux de la psychomotricité ;
- d'énoncer ses représentations du métier du psychomotricien et de les confronter avec les éléments théoriques de la psychomotricité.

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation Psychomotricité : principes généraux

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera , au travers d'un travail écrit ou oral, sa capacité :

- à décrire les concepts et le vocabulaire de base de la psychologie, de l'anatomie-physiologie et de la psychomotricité ;
- à formuler son niveau actuel de maîtrise des techniques corporelles et de leur méthodologie au travers d'une réflexion sur l'utilité et l'utilisation de techniques corporelles et d'une analyse de son vécu émotionnel, mental et sensoriel basées sur une description de faits précis issus des temps de pratiques inclus dans les cours de « Méthodologie spéciale : techniques corporelles globales ».

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant à poser les prémices de son projet de formation en assurant la cohérence entre ses motivations personnelles, les exigences de la formation et les nécessités professionnelles du psychomotricien.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation Psychomotricité : principes généraux

Pour les cours « d'Anatomie - physiologie générale » et de « Psychologie générale », ils seront enseignants.

Pour le cours de « Méthodologie spéciale : techniques corporelles globales », ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils devront justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité.

Code de l'unité de formation : (3)

946000 U 34 S1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2) 30 périodes

Code U

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section « Post-graduat en psychomotricité »	CT	I	8	
Epreuve intégrée de la section « Post-graduat en psychomotricité »	CT	I	2	

Total des périodes : 10

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Mme Marcelle Joubert
02-07-1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

4 JUL 1997

Date :

Signature :  6000

- (1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'Administration

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation Epreuve intégrée de la section : Post-graduat en psychomotricité

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

L'unité d'épreuve intégrée de la section « Post-graduat en psychomotricité » vise à vérifier les compétences acquises en concordance avec les finalités de la section à savoir, l'acquisition et l'intégration, dans la perspective d'un projet professionnel personnel :

- des bases théoriques indispensables à la mise en œuvre de l'approche psychomotrice ;
- des outils méthodologiques requis pour l'exercice de cette fonction ;
- d'une formation personnelle à travers un vécu d'implication, d'expression et de découverte de soi ;
- d'une capacité à s'interroger sur sa propre pratique dans un cadre de supervision.

**Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation Epreuve
intégrée de la section: Post-graduat en psychomotricité**

Il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation Epreuve intégrée de la section : Post-graduat en psychomotricité

1. Programme de l'étudiant :

L'étudiant sera capable de réaliser un travail de fin d'études montrant ses compétences dans :

- l'évaluation du développement psychomoteur et/ou ;
- l'élaboration d'outils méthodologiques spécifiquement psychomoteurs et/ou ;
- l'élaboration de projet(s) d'intervention psychomotrice et/ou ;
- l'analyse critique de choix théoriques et pratiques dans le champ de la psychomotricité ;

et/ou d'une manière générale, sa capacité d'agir - en prévention, en éducation ou en rééducation - par l'intermédiaire du corps sur les fonctions mentales et les réactions comportementales du (des) sujet(s).

2. Programme de l'enseignant :

Stimuler, informer, orienter et guider les étudiants dans l'élaboration de leurs démarches notamment dans la recherche bibliographique et dans la structuration du travail à réaliser.

**Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation Epreuve intégrée de la section:
Post-graduat en psychomotricité**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver à travers un travail écrit et oral sa capacité à développer une méthodologie pertinente dans une pratique de psychomotricien et à analyser la relation développée dans une démarche de psychomotricien en intégrant de façon adéquate les différents outils théoriques et techniques de la formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la pertinence de son analyse ;
- de sa capacité à émettre des hypothèses interprétatives en lien avec les publics spécifiques rencontrés dans sa pratique ;
- de sa capacité à proposer une démarche pratique spécifique psychomotrice.

**Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation Epreuve intégrée de la section :
Post-graduat en psychomotricité**

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils devront justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité;

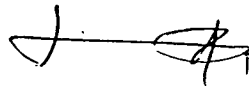
16/6/99

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
 (1) Provincial et communal

- (1) Libre confessionnel
 (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) *A. Bellefleur*Date et signature (2) : *15 juin 97*

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

PSYCHOMOTRICITE : PRINCIPES MOTEURSCODE (3) *9460 03 U 3451*

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :
 du degré :

(1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

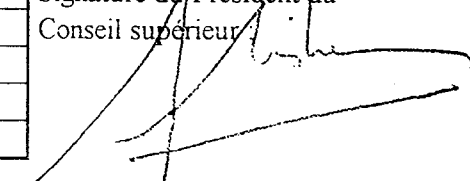
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long**Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur**

Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

13/05/97

Signature du Président du Conseil supérieur

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales :

Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

946003U34S1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :


1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(4)	(2) (5)	(2)
Anatomie et psychomotricité	CT		B	15
Méthodologie spéciale : méthodologie de l'observation	CT		F	20
Méthodologie spéciale : méthodologie de l'étude du mouvement	CT		F	35
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		P	20
			Total des périodes	90

12. Réservé au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :avis favorable *Govert* 02 -07- 1997b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : - 4 JUIL 1997

Signature : 

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation Psychomotricité : principes moteurs

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Post-graduat en psychomotricité », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci à savoir, acquérir et intégrer dans la perspective d'un projet professionnel personnel :

- les bases théoriques indispensables à la mise en œuvre de l'approche psychomotrice ;
- une formation personnelle au travers d'un vécu d'implication, d'expression et de découverte de soi ;
- une capacité de s'interroger sur sa pratique dans un cadre de supervision ;
- les outils méthodologiques requis pour l'exercice de leur fonction.

Plus précisément, cette unité de formation vise à permettre aux étudiants de confronter d'une part expérimentation et analyse du fonctionnement moteur dans les approches pratiques de la psychomotricité et d'autre part des concepts anatomiques en vue de leur donner des outils adéquats de description et d'analyse de la pratique psychomotrice.

Annexe 2 : Capacités préalables de l'unité de formation Psychomotricité : principes moteurs

1. Capacités :

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant prouvera sa capacité à

- décrire et expliquer les concepts et le vocabulaire de base de la psychologie, de l'anatomie-physiologie et de la psychomotricité ;
- de formuler son niveau actuel de maîtrise de la méthodologie des techniques corporelles en fondant sa formulation sur des faits issus de temps de pratique des techniques corporelles globales.

2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Psychomotricité : principes généraux »
(Enseignement Supérieur Paramédical de type court).

Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation
Psychomotricité : principes moteurs

Pour ce qui concerne les cours « d'Anatomie et psychomotricité », aucune recommandation.

Pour ce qui concerne le cours de « Méthodologie spéciale : méthodologie de l'observation » et de « Méthodologie spéciale : méthodologie de l'étude du mouvement », il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation Psychomotricité : principes moteurs

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable :

1. dans le cadre du cours « Anatomie et psychomotricité »;

de décrire les éléments d'anatomie et de physiologie humaine en connexion directe avec la pratique psychomotrice par exemple :

- l'approche neurologique de la relation ;
- la neuro-psychologie ;
- la perception des émotions comme source de développement cognitif et ce en relation avec la représentation cérébrale du corps ;

2. dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : méthodologie de l'observation »;

- de cerner la dynamique d'un sujet observé par:
 - l'utilisation d'une grille d'étude du mouvement;
 - l'organisation de ses observations ;
 - l'analyse des contenus de l'observation.
- de poser une réflexion sur l'acte d'observer ;

3. dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : méthodologie de l'étude du mouvement »;

- de pratiquer une technique corporelle spécifique permettant l'étude du mouvement
- à partir de cette technique :
 - d'exercer son corps comme outil de communication ;
 - d'explorer son corps comme outil de communication ;
 - d'explorer et de décrire son vécu corporel en se basant sur sa pratique ;
 - d'approcher et d'expérimenter les éléments de base d'un outil d'observation d'un corps en mouvement.

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation Psychomotricité : principes moteurs

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera au travers d'un travail écrit et/ou oral sa capacité à observer et analyser les différents composants du mouvement humain et ce, en utilisant les concepts anatomiques adéquats.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la rigueur de l'analyse du mouvement et de la pertinence des liens réalisés entre les concepts anatomiques et l'analyse du mouvement.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation Psychomotricité : principes moteurs

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils devront

- dans le cadre du cours « d'Anatomie et psychomotricité » être titulaire d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur dans le domaine médical ou paramédical et justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans dans la psychomotricité;
- dans le cadre des cours de « Méthodologie spéciale : méthodologie de l'observation » et « Méthodologie spéciale : méthodologie de l'étude du mouvement », ils devront justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité .

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation Psychomotricité : principes psychiques

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Post-graduat en psychomotricité », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci à savoir, acquérir et intégrer dans la perspective d'un projet professionnel personnel :

- les bases théoriques indispensables à la mise en œuvre de l'approche psychomotrice ;
- une formation personnelle au travers d'un vécu d'implication, d'expression et de découverte de soi ;
- une capacité de s'interroger sur sa pratique dans un cadre de supervision ;
- les outils méthodologiques requis pour l'exercice de leur fonction.

Plus précisément, cette unité de formation vise à permettre aux étudiants de confronter d'une part expérimentation et analyse d'expériences vécues dans les approches pratiques de la psychomotricité et d'autre part des concepts psychologiques théoriques et une réflexion philosophique sur le corps en vue de leur donner des outils adéquats d'analyse et de compréhension de la pratique psychomotrice.

Annexe 2 : Capacités préalables de l'unité de formation Psychomotricité : principes psychiques

1. Capacités :

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant prouvera sa capacité à

- décrire et expliquer les concepts et le vocabulaire de base de la psychologie, de l'anatomie-physiologie et de la psychomotricité ;
- de formuler son niveau actuel de maîtrise de la méthodologie des techniques corporelles en fondant sa formulation sur des faits issus de temps de pratique des techniques corporelles globales

2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Psychomotricité : principes généraux »
(Enseignement Supérieur Paramédical de type court).

Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation
Psychomotricité : principes psychiques

Pour ce qui concerne les cours de « Psychologie du développement » et « Philosophie du corps », aucune recommandation.

Pour ce qui concerne les cours de « Méthodologie spéciale : approches psycho-corporelles » et de « Méthodologie spéciale : relaxation psychomotrice et psychosomatique », il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation Psychomotricité : principes psychiques

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable :

1. dans le cadre du cours «Psychologie du développement»:
 - de décrire les stades de développement affectif et intellectuel de la conception à l'adolescence ;
 - de se référer à une connaissance de base du développement normal et des troubles du développement ;
 - de prendre en considération les relations de communication et leur influence sur le développement affectif et intellectuel;
2. dans le cadre du cours «Philosophie du corps»:
 - de porter un regard critique et réflexif sur le concept « corps »;
 - de dégager et d'explicitier les valeurs et les enjeux inhérents aux pratiques corporelles relationnelles ;
3. dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : approches psycho-corporelles»:
 - d'utiliser le corps comme source de l'expressivité psychomotrice et ce au travers de situations d'expressions libres et de jeux psycho-corporels ;
 - de décrire et d'analyser la dimension symbolique de sa relation psycho-corporelle à l'autre ;
4. dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : relaxation psychomotrice et psychosomatique»:
 - de sentir, percevoir, exprimer, analyser et agir sur ses mécanismes toniques ;
 - de percevoir et agir sur le mécanisme tonique de l'autre, et ce au travers de la pratique d'une ou plusieurs techniques de relaxation psychomotrice et psychosomatique.

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation Psychomotricité : principes psychiques

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera, à travers un travail écrit ou oral, sa capacité à :

- décrire les processus relationnels issus de son expérience vécue au cours des activités d'enseignement et en particulier des cours de méthodologie spéciale ;
- analyser ces processus en rapport à une réflexion philosophique et à des concepts psychologiques théoriques

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

1. de la rigueur des descriptions et de la pertinence des analyses effectuées ;
2. de l'utilisation adéquate des concepts psychologiques .

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation Psychomotricité : principes psychiques

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils devront :

- dans le cadre du cours de « Psychologie du développement », être titulaire d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur en sciences de l'éducation et justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité;
- dans le cadre des cours de « Méthodologie spéciale : approches psycho-corporelles » et de « Méthodologie spéciale : relaxation psychomotrice et psychosomatique », ils devront justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité ;
- dans le cadre du cours de « Philosophie », justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) *A. Bellefleur* Date et signature (2) : *16 juin 97*

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

PSYCHOMOTRICITE : METHODOLOGIE GLOBALE

CODE (3) *946005 U 3451*

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

13/05/97

Signature du Président du Conseil supérieur

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

946005 U 34 S1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Dynamique de groupe	CT	B	30
Méthodologie spéciale : techniques corporelles spécifiques	CT	F	45
Théorie approfondie de la psychomotricité	CT	B	20
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	15
		Total des périodes	110


12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :*avis favorable Hovitch*b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

- 4 JUIL. 1997

Date :

Signature : 

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation Psychomotricité : méthodologie globale

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Post-graduat en psychomotricité », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci à savoir, acquérir et intégrer dans la perspective d'un projet professionnel personnel :

- les bases théoriques indispensables à la mise en œuvre de l'approche psychomotrice ;
- une formation personnelle au travers d'un vécu d'implication, d'expression et de découverte de soi ;
- une capacité de s'interroger sur sa pratique dans un cadre de supervision ;
- les outils méthodologiques requis pour l'exercice de leur fonction.

Plus précisément, cette unité de formation vise à permettre aux étudiants de réaliser une synthèse des acquis théoriques et méthodologiques de la formation en vue de leur permettre de formuler de façon pertinente et globale leurs acquis et d'établir des liens entre ceux-ci et un projet d'intervention psychomotrice.

Annexe 2 : Capacités préalables de l'unité de formation Psychomotricité : méthodologie globale

1. Capacités :

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant sera capable

- de décrire les processus relationnels issus de son expérience vécue et de les analyser en rapport à une réflexion philosophique et à des concepts psychologiques théoriques ;
- d'observer et d'analyser les différents composants du mouvement humain et ce en utilisant les concepts anatomiques adéquats.

2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Psychomotricité : principes moteurs » et « Psychomotricité : principes psychiques » (Enseignement Supérieur Paramédical de type court).

**Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation
Psychomotricité : méthodologie globale**

Pour ce qui concerne les cours de « Dynamique de groupe » et de « Théorie approfondie de la psychomotricité », aucune recommandation.

Pour ce qui concerne le cours de « Méthodologie spéciale : techniques corporelles spécifiques », il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

16/6/97

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation Psychomotricité : méthodologie globale

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable :

1. dans le cadre du cours «Dynamique de groupe»,
 - d'expérimenter, repérer et analyser les mécanismes inhérents à la dynamique du groupe ;
 - de définir les concepts et les lois générales qui régissent la dynamique et le fonctionnement des groupes (rôles, fonction, communication, ...) et d'en décrire leur application à des situations concrètes ;

2. dans le cadre du cours «Méthodologie spéciale : techniques corporelles spécifiques»,
 - de réaliser une synthèse globale des acquis des techniques corporelles tant au niveau moteur que psychique ;
 - de poser une réflexion sur l'application des acquis corporels à la pratique psychomotrice.

3. dans le cadre du cours « Théories approfondies de la psychomotricité» ,
 - de décrire et de situer (y compris dans leur histoire) les principaux courants traversant les principes de la psychomotricité ;
 - de décrire et de justifier les éléments théoriques et structurants de l'intervention du psychomotricien.

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation Psychomotricité : méthodologie globale

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera sa capacité au travers d'un travail écrit et/ou oral,

- à formuler ses mécanismes relationnels comme membre d'un groupe ;
- à formuler son niveau acquis en techniques corporelles ;
- à formuler et justifier les éléments fondamentaux de la technicité du psychomotricien.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la capacité de l'étudiant à établir des liens entre ses mécanismes relationnels, les techniques corporelles, les éléments fondamentaux de la technicité du psychomotricien et une intervention psychomotrice.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation Psychomotricité : méthodologie globale

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils devront justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité;

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) *A. Bellefleur* Date et signature (2) : *16 juin 97*


2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

PSYCHOMOTRICITE APPLIQUEE

CODE (3) <i>946006 U 3451</i>

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

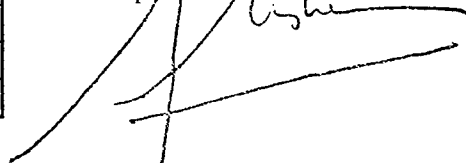
- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

13/05/97

Signature du Président du Conseil supérieur :



6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)
 946006 U 34 S 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (4)	<u>Code U</u> (2) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Elaboration d'une théorie de l'intervention psychomotrice	CT	B	15
Méthodologie spéciale : didactique de l'intervention psychomotrice	CT	F	85
Méthodologie spéciale : dynamique de groupe appliquée à l'intervention psychomotrice	CT	F	20
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXXX	P	40
		Total des périodes	160

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :


avis favorable, mais avec une transition formation
 02-07-1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 4 JUIL 1997

Signature : 

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation Psychomotricité appliquée

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Post-graduat en psychomotricité », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci à savoir, acquérir et intégrer dans la perspective d'un projet professionnel personnel :

- les bases théoriques indispensables à la mise en œuvre de l'approche psychomotrice ;
- une formation personnelle au travers d'un vécu d'implication, d'expression et de découverte de soi ;
- une capacité de s'interroger sur sa pratique dans un cadre de supervision ;
- les outils méthodologiques requis pour l'exercice de leur fonction.

Plus précisément, cette unité de formation vise à apporter à l'étudiant une formation spécifique à l'intervention psychomotrice. Pour ce faire, une série d'outils et de méthodes d'intervention psychomotrice seront développés, mis en œuvre et critiqués dans une perspective d'application pratique de la psychomotricité.

Annexe 2 : Capacités préalables de l'unité de formation Psychomotricité appliquée

1. Capacités :

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant sera capable

- de formuler ses mécanismes relationnels comme membre d'un groupe ;
- de formuler son niveau acquis en techniques corporelles ;
- de formuler et de justifier les éléments fondamentaux de la technicité du psychomotricien.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- Attestation de réussite de l'Unité de formation « Psychomotricité : méthodologie globale » (Enseignement Supérieur Paramédical de type court).

OU

- Attestation de réussite de la 1^{re} année du Certificat en éducation et rééducation psychomotrice (Enseignement Supérieur Paramédical de type court).

Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation
Psychomotricité appliquée

Pour ce qui concerne le cours de « Théorie de l'intervention psychomotrice », aucune recommandation.

Pour ce qui concerne les cours de « Méthodologie spéciale : didactique de l'intervention psychomotrice » et de « Méthodologie spéciale : dynamique de groupe appliquée à l'intervention psychomotrice », il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation
Psychomotricité appliquée

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable :

1. dans le cadre du cours «Elaboration d'une théorie de l'intervention psychomotrice»,
 - de décrire le développement psychomoteur de l'enfant dans ses divers niveaux d'évolution ;
 - d'analyser les modes d'interventions psychomotrices spécifiques et adéquates en fonction des niveaux précités ;
 - de poser et critiquer les divers concepts et procédés relatifs à l'intervention psychomotrice en fonction des situations relevées à l'occasion du cours de « Méthodologie spéciale : didactique de l'intervention psychomotrice » et de l'unité de formation « Stage » ;

2. dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : didactique de l'intervention psychomotrice » ;
 - d'expérimenter dans des situations concrètes le rôle et l'action du psychomotricien ;
 - d'observer des séances de psychomotricité et de repérer et restituer des éléments pertinents sur la technicité du psychomotricien observé ;
 - de repérer et d'analyser
 - les divers aspects de son rôle de psychomotricien ;
 - les divers aspects de son intervention psychomotrice lorsqu'il est lui-même intervenant.

3. dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : dynamique de groupe appliquée à l'intervention psychomotrice » ;
 - d'appliquer les principes de la dynamique de groupe à la spécificité de l'intervention psychomotrice et à la spécificité du public rencontré.

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation Psychomotricité appliquée

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver sa capacité

- à élaborer une intervention psychomotrice en fonction d'un public déterminé,
- à repérer et développer les différents aspects du rôle de psychomotricien ;
- à s'auto-évaluer dans sa pratique psychomotrice.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de sa capacité à repérer les transferts possibles de son intervention vers d'autres publics.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation Psychomotricité appliquée

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils devront justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité;

2043-08

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) *A. Bellefleur* Date et signature (2) : *16 juin 97*

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

QUESTIONS SPECIALES DE PSYCHOMOTRICITE

CODE (3) *946007U34S1*

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

- (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : *17/07/97*

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3)

94600 7U 34 S 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de</u>
	<u>du(des) cours</u> (2) (4)	(2) (5)	<u>périodes</u> (2)
Méthodologie spéciale: séminaire d'étude des troubles psychomoteurs	CT	F	15
Méthodologie spéciale: séminaire de psychopathologie	CT	F	15
Méthodologie spéciale: séminaire de déontologie	CT	F	15
Méthodologie spéciale: étude du mouvement dans diverses approches corporelles	CT	F	45
Méthodologie spéciale: observation appliquée à l'intervention psychomotrice	CT	F	30
Méthodologie spéciale: approches psycho-corporelles appliquées à l'intervention psychomotrice	CT	F	45
2. Part d'autonomie		P	55
		Total des périodes	24 220

12. Réservé au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable mais avec 2 syndromes
 Syndrome Jotovitch
 02 -07-1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

4 JUL. 1997

Date :

Signature :



J. P. COOK

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation Questions spéciales de psychomotricité

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Post-graduat en psychomotricité », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci à savoir, acquérir et intégrer dans la perspective d'un projet professionnel personnel :

- les bases théoriques indispensables à la mise en œuvre de l'approche psychomotrice ;
- une formation personnelle au travers d'un vécu d'implication, d'expression et de découverte de soi ;
- une capacité de s'interroger sur sa pratique dans un cadre de supervision ;
- les outils méthodologiques requis pour l'exercice de leur fonction.

Plus précisément, cette unité de formation vise à approfondir, dans le cadre d'une recherche et d'une réflexion dynamique, différents concepts théoriques et méthodologiques en vue de permettre à l'étudiant de se les approprier et de les intégrer à sa pratique et à son intervention psychomotrices.

Annexe 2 : Capacités préalables de l'unité de formation Questions spéciales de psychomotricité

1. Capacités :

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant sera capable

- de formuler ses mécanismes relationnels comme membre d'un groupe ;
- de formuler son niveau acquis en techniques corporelles ;
- de formuler et de justifier les éléments fondamentaux de la technicité du psychomotricien.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- Attestation de réussite de l'unité de formation « Psychomotricité : méthodologie globale » (Enseignement Supérieur Paramédical de type court).

OU

- Attestation de réussite de la 1^{re} année du Certificat en éducation et rééducation psychomotrice (Enseignement Supérieur Paramédical de type court).

Annexe 3 : Constitution des groupes ou regroupement de l'unité de formation Questions spéciales de psychomotricité

Pour les cours de « Séminaire d'étude des troubles psychomoteurs », de « Séminaire de psychopathologie de l'enfance » et de « Séminaire de déontologie », aucune recommandation.

Pour les cours de « Méthodologie spéciale : étude du mouvement dans diverses approches corporelles », de « Méthodologie spéciale : observation appliquée à l'intervention psychomotrice » et de « Méthodologie spéciale : approches psycho-corporelles appliquées à l'intervention psychomotrice », il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre de 18 étudiants par groupe.

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation Questions spéciales de psychomotricité

Les activités d'enseignement visent à rendre l'étudiant capable :

1. dans le cadre du cours «Séminaire d'étude des troubles psychomoteurs»;
 - de décrire les principales pathologies psychomotrices ;
 - de déceler les principaux troubles psychomoteurs, et ce à partir d'éléments perçus dans l'analyse clinique ;
 - de les appliquer à des cas cliniques ;
2. dans le cadre du cours «Séminaire de psychopathologie»;
 - de décrire les grands syndrômes de la psychiatrie propres à l'enfant et à l'adulte et de les appliquer à des cas cliniques;
 - de décrire les grands courants traversant le champ psychiatrique et de les appliquer à des cas cliniques;
3. dans le cadre du cours «Séminaire de déontologie»;
 - de distinguer et de maintenir la spécificité de la dimension scientifico-technique, éthique et expressive de son intervention, tant dans la maîtrise du rapport de pouvoir entre le professionnel et son client que dans la garantie des droits ;
4. dans le cadre du cours «Méthodologie spéciale : observation appliquée à l'intervention psychomotrice »;
 - d'appliquer les outils d'observation ;
 - d'utiliser les outils d'observation pour développer une intervention psychomotrice ;
5. dans le cadre du cours « Méthodologie spéciale : étude du mouvement dans diverses approches corporelles »;
 - de pratiquer diverses techniques corporelles ;
 - d'analyser sa pratique et son vécu corporels dans le cadre des diverses techniques présentées ;
6. dans le cadre du cours «Méthodologie spéciale : approches psycho-corporelles appliquées à l'intervention psychomotrice »;
 - de gérer un processus de communication dans le cadre spécifique de l'intervention psychomotrice.

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation Questions spéciales de psychomotricité

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera sa capacité, dans le cadre d'une épreuve orale ou écrite centrée sur une activité d'enseignement :

- d'analyser une situation pratique amenée par lui ou le chargé de cours en utilisant de façon intégrée et cohérente un outil théorique et un outil méthodologique pertinents vus lors des différentes activités d'enseignement ;
- de poser une réflexion éthique sur cette situation et l'utilisation de ces outils.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la rigueur et de la pertinence :

- avec lesquelles l'étudiant justifie le recours aux outils théoriques et méthodologiques choisis ;
- des liens faits par l'étudiant entre les différentes activités d'enseignement.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation Questions spéciales de psychomotricité

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts

- pour les cours de « Séminaire d'étude des troubles psychomoteurs » et de « Séminaire de psychopathologie », ils auront une formation et une expérience professionnelle du fonctionnement psychologique et physiologique de l'être humain ainsi que de la prise en charge globale des pathologies qui y sont liées ;
- pour les cours de « Séminaire de déontologie », de « Méthodologie spéciale : observation appliquée à l'intervention psychomotrice », de « Méthodologie spéciale : étude du mouvement dans diverses approches corporelles » et de « Méthodologie spéciale : approches psycho-corporelles appliquées à l'intervention psychomotrice », ils devront justifier d'une formation en psychomotricité et/ou une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité.

Code de l'unité de formation : (3)

94600 8 U 34 S 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :Code U

11.1. Etudiant : (2) 120 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Pratique professionnelle	0	30	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :avis favorable *J. Stovitch*

02 -07- 1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 4 JUIL. 1997

Signature : *ly*

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation Stage : Post-graduat en psychomotricité

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section « Post-graduat en psychomotricité », cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci à savoir, acquérir et intégrer dans la perspective d'un projet professionnel personnel :

- les bases théoriques indispensables à la mise en œuvre de l'approche psychomotrice ;
- une formation personnelle au travers d'un vécu d'implication, d'expression et de découverte de soi ;
- une capacité de s'interroger sur sa pratique dans un cadre de supervision ;
- les outils méthodologiques requis pour l'exercice de leur fonction.

Plus précisément, cette unité de formation vise à offrir aux étudiants la possibilité, dans une série d'interventions encadrées, d'expérimenter et de mettre progressivement en œuvre de façon personnalisée leurs acquis en cours de formation.

Annexe 2 : Capacités préalables de l'unité de formation Stage : Post-graduat en psychomotricité

1. Capacités :

Pour entamer cette unité de formation, l'étudiant sera capable

- de formuler ses mécanismes relationnels comme membre d'un groupe ;
- de formuler son niveau acquis en techniques corporelles ;
- de formuler et de justifier les éléments fondamentaux de la technicité du psychomotricien.

2. Titres pouvant en tenir lieu

- Attestation de réussite de l'unité de formation « Psychomotricité : méthodologie globale » (Enseignement Supérieur Paramédical de type court).

OU

- Attestation de réussite de la 1^{re} année du Certificat en éducation et rééducation psychomotrice (Enseignement Supérieur Paramédical de type court).

Annexe 4 : Programme des cours de l'unité de formation Stage : Post-graduat en psychomotricité

1. Programme de l'étudiant :

être capable d'utiliser des outils d'intervention acquis au cours de la formation :

- d'abord par l'accompagnement d'un psychomotricien professionnel ;
- ensuite par l'organisation de ses observations en vue de cerner la dynamique des sujets observés ;
- enfin par la prise en charge de manière directe et autonome d'une série d'interventions en utilisant de façon personnalisée les acquis de la formation.

2. Programme de l'enseignant :

- accompagner, superviser et assurer le suivi de l'activité de stage ;
- guider l'étudiant dans la préparation, l'analyse et l'évaluation de ses interventions dans des situations d'éducation et de rééducation en psychomotricité ;
- à travers une supervision régulière, provoquer chez l'étudiant une réflexion critique et auto-critique dans l'intervention psychomotrice.

Annexe 5 : Capacités terminales de l'unité de formation Stage : Post-graduat en psychomotricité

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera sa capacité au travers d'une évaluation continuée réalisée lors de supervisions individuelles et/ou de groupe :

- à utiliser les outils d'intervention acquis dans la formation ;
- à prendre en charge de manière directe, pertinente et responsable une séquence d'interventions psychomotrices.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de sa capacité à analyser sa relation en technicité psychomotrice avec les bénéficiaires de l'intervention.

Annexe 6 : Chargés de cours de l'unité de formation Stage : Post-graduat en psychomotricité

Ils seront enseignants ou experts.

S'ils sont experts, ils devront justifier d'une formation en psychomotricité et/ou d'une pratique professionnelle d'au moins 5 ans de la psychomotricité;